



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

ENSEMBLE
pour L'ÉCOLE
INCLUSIVE

Le parcours d'inclusion de votre enfant au Service de l'École Inclusive

Le SEI- service de l'école inclusive-vous accompagne dans vos démarches par la mise en œuvre d'une cellule d'écoute, d'information et de réponse.

Mon enfant a une notification de la MDPH pour un AESH : comment se déroule la mise en place d'un accompagnement humain ?

1. L'Enseignant Référent à la Scolarisation de l'Elève en situation de Handicap –**ERSEH**- transmet la notification de la MDPH au SEI.

Une alerte « nouvelle notification » apparaît dans le logiciel de gestion.

2. Le coordinateur du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé –**PIAL**- prend connaissance des informations nécessaires :

Son école, son niveau de scolarité, ses besoins de compensation, les quotités horaires, accompagnement mutualisé ou individuel, la date de validité de la notification... afin de cibler l'accompagnant au plus juste.

3. La recherche d'un accompagnant adéquat pour le parcours de scolarité accompagnée de votre enfant se met en place. Trois cas de figure :

- Un AESH est disponible dans le secteur du PIAL : prise de contact avec l'AESH et affectation à votre enfant.
- Un AESH est déjà pré-recruté : le Service de l'Ecole Inclusive –**SEI**- le contacte pour vérifier sa disponibilité et compatibilité avec la mission.
- Il n'y a pas de candidature disponible ou adéquate pour ce secteur géographique : le SEI recherche parmi les candidatures réceptionnées et organise un entretien d'embauche afin de garantir l'accompagnement de votre enfant dans les meilleurs délais.

4. L'**AESH** est affecté dans un PIAL auprès de votre enfant dans le respect de sa notification. Avant d'accompagner votre enfant, l'AESH signe son contrat et son procès verbal d'installation qui permettent de légaliser sa prise de fonction. Deux entretiens sont organisés par la direction de l'établissement scolaire : un entretien d'installation pour présenter à l'AESH ses missions précises suivi d'un entretien de présentation entre l'AESH, l'élève et la famille ainsi que l'enseignant. Un emploi du temps est organisé par la direction de l'établissement scolaire. Tous les documents utiles au parcours de l'élève (dont le **GEVAsco**) ainsi que les outils mis en place sont présentés à l'AESH.

5. L'AESH intégrera la **formation initiale réglementaire** durant le premier semestre de sa prise de poste. Tout au long de sa carrière, un plan de formation continue permettra de répondre à des besoins précis de formation.

6. Un **bilan des compétences** de l'AESH est réalisé chaque année scolaire par la direction de l'établissement scolaire afin de garantir un accompagnement de qualité.

7. Chaque fin d'année scolaire, la **préparation de la rentrée** tiendra compte des besoins d'accompagnement des élèves ainsi que des vœux professionnels des AESH.